



21, rue de Saint-Lambert
54046 NANCY CEDEX
Tél. : 0 810 25 54 10
*(coût d'un appel local
depuis un poste fixe)*

Fax : 03 83 28 99 28
www.caf.fr

Horaires d'ouverture
au public :
du lundi au vendredi
de 8 h 00 à 16 h 30
sans interruption

Convention de service
"Cafpro"

Accès professionnel aux données des Caf

Numéro de la convention : 2017 / 006 / T2

**Partenaire : MAIRIE D'ESSEY LES NANCY
ESSEY LES NANCY**

Préambule :

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service Cafpro proposées aux partenaires.

Des annexes sont jointes à la convention afin de préciser les spécificités du profil ainsi que les modalités pratiques de gestion des accès.

Convention de service entre :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle

Siège social :

21 Rue de Saint-Lambert 54046 NANCY CEDEX

Représentée par sa Directrice, Juliette NOEL,

Et :

LA MAIRIE D'ESSEY LES NANCY,

Dénommé "partenaire"

Numéro SIRET : 215 401 845 000 15

Siège social :

PLACE DE LA REPUBLIQUE
54270 ESSEY LES NANCY

Représenté par son Maire, Michel BREUILLE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU SERVICE CAFPRO

Conformément à l'acte réglementant l'application Cafpro, pris par la Cnaf après l'avis de la Cnil et publié¹, la Caf propose au partenaire la consultation des données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le partenaire s'engage à utiliser l'accès dans le respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué.

Les catégories de données accessibles figurent dans l'annexe "Profil d'accès".

Article 2 : ACCÈS AU SERVICE CAFPRO

La Caf délivre les habilitations d'accès individuelles aux agents nommément désignés par le partenaire.

¹ Publication sur le www.caf.fr
Acte réglementaire en vigueur en 2009

Le partenaire s'engage à limiter le nombre de demandes d'habilitations en fonction des besoins de consultation.

L'accès à l'application se fait par le portail Internet des Caf : www.caf.fr
L'utilisateur saisit son identifiant et son mot de passe qui doit être modifié régulièrement.
L'accès au dossier est subordonné à la saisie du numéro d'allocataire.

Article 3 : **SÉCURITÉ - CONFIDENTIALITÉ**

Le partenaire s'engage à respecter et faire respecter par ses agents les règles du secret professionnel et notamment de ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés.

L'usage de l'accès au fichier est contrôlé sous la responsabilité du directeur de la Caf. Tous les accès au service et tentatives infructueuses de connexion font l'objet d'un enregistrement et d'un contrôle.

Il s'engage également à signaler à la Caf, sans tarder, tout changement ou fin de mission des utilisateurs habilités.

En cas de perte ou de vol des identifiants, le partenaire en informe immédiatement la Caf qui lui délivre une nouvelle habilitation.

Article 4 : **NON RESPECT DES OBLIGATIONS**

En cas de non-respect des obligations, la Caf se réserve la faculté de mettre un terme à la présente convention et d'engager le cas échéant les actions nécessaires.

Article 5 : **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif autre que celui prévu à l'article 4 deux mois avant l'échéance annuelle.

Fait en double exemplaire,

A Nancy, le 13 février 2017

A , le

Pour la Caf de Meurthe-et-Moselle,

Pour le partenaire,
(nom et fonction du signataire)

Juliette NOEL, Directrice,

Pour la Directrice, par délégation.
Le Directeur Adjoint
chargé des Politiques,

Philippe DEBIE